



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
ARDENNES

Service technique

## **Fiche Technique - Agriculture biologique** **un nouveau règlement début 2009 !**

Le 12 juin 2007, le Conseil Européen adoptait un nouveau règlement cadre (CE) n°834/2007 sur l'agriculture biologique et le principal règlement d'application (CE) n°889/2008 a été adopté à Bruxelles en juillet 2008.

La nouvelle réglementation européenne en matière d'agriculture biologique est entrée en vigueur au 1er janvier 2009. Ce nouveau cadre réglementaire harmonise les règles de production. Le principe de subsidiarité disparaît : les Etats membres ne peuvent plus opter pour des règles nationales et toutes les nouvelles règles doivent être validées au niveau européen.

La nouvelle réglementation européenne s'apparente à un assouplissement des exigences de productions où de nombreuses spécificités françaises n'ont pas été reprises dans les textes.

### **Réglementation et évolutions**

La nouvelle réglementation reprend les quatre champs existants (produits agricoles végétaux et animaux non transformés, produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine, aliments pour animaux et semences) et définit des règles de production pour les nouveaux domaines comme l'aquaculture, la vinification et les levures.

Le mode de production biologique garde pour objectif la mise en place d'un système de gestion durable de l'agriculture assurant le respect du bien être animal et des cycles naturels de production, etc. L'emploi d'intrants chimiques de synthèse reste interdit et l'interdiction d'utilisation des OGM est réaffirmée.

La mixité est possible sur les exploitations à partir du moment où les règles de séparation entre les unités de production sont clairement assurées et identifiées (entre le bio et le non bio). Les règles de certification et de contrôles ne sont pas modifiées.

Il est important d'insister sur les changements notables du règlement.

Pour les productions végétales, globalement, les règles ne changent pas (à retenir : un règlement sur la vinification entrera en vigueur en 2010).

A l'inverse, en productions animales, on relève de nombreuses modifications :

- le lien au sol (alimentation des animaux) peut se faire sur l'exploitation ou en coopération dans la région à hauteur de 50% de la ration et le pâturage est obligatoire.
- le chargement maximum (auparavant limité à 2 UGB/ha) est supprimé.
- les traitements allopathiques sont tolérés dans la limite de 3 par an pour les reproducteurs et les animaux laitiers et un par an pour les animaux destinés à l'abattage.
- le nombre de traitements anti parasitaires chimiques n'est plus limité.
- la part d'ensilage dans la ration n'est plus limitée.
- les caillebotis sont limités à 50 % pour tous les herbivores.
- la mixité animale (atelier biologique et atelier non biologique sur la même exploitation) est autorisée sur des espèces différentes.
- la taille des élevages de porc n'est plus limitée.
- il n'y a plus d'âge minimum d'abattage pour les porcs charcutiers alors pour que les poulets, il reste à 81 jours (*attention, cette liste n'est pas exhaustive*).

## Les filières sont en recherche de produits bio...

La production biologique en région est insuffisante et les filières biologiques sont en forte demande ! Les candidats à la conversion sont de plus en plus nombreux. Les journées techniques ou autres formations en région réunissent de plus en plus de monde, comme ce fut le cas à Etalle et Rethel en décembre 2008.

L'objectif des journées techniques était de répondre aux interrogations des producteurs traditionnels souhaitant réfléchir et étudier un projet de conversion. Des producteurs biologiques ont partagé leurs expériences et nous les remercions vivement.

## Mesures de soutien au mode de production biologique

Les projets de conversion peuvent bénéficier de soutiens financiers et différents dispositifs sont disponibles pour accompagner les projets :

- Conversion à l'Agriculture Biologique (**CAB**) dans le cas d'une conversion,
- Prime au Maintien (**MAB**) lorsque que les unités sont déjà en agriculture biologique,
- un crédit impôt à l'agriculture biologique est également possible dans certains cas,
- des aides sur les coûts de certification sont possibles soutenus par la Région Champagne Ardenne et,
- des aides « petite diversification » sont envisageables suivant les dossiers (équipements spécifiques pour la conduite biologique).

Les règles d'éligibilité de ces mesures sont à étudier au cas par cas en fonction des projets.

Vous trouverez ci-dessous les montants des aides accordés avec les mesures agro-environnementales d'accompagnement au mode de production biologique (engagement par contrat sur une durée de 5 années) :

Cultures converties	Aide annuelle à l'hectare Conversion Agriculture Biologique ( <b>CAB</b> )	Aide annuelle à l'hectare Maintien Agriculture Biologique ( <b>MAB</b> )
Maraîchage	900 €	350 €
Cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture	350 €	150 €
Cultures annuelles et prairies temporaires	200 €	100 €
Prairies permanentes	100 €	80,00 €

Face aux enjeux actuels (production insuffisante et filières en recherche de produits biologiques), ce mode de production est en constante progression. Dans notre département, en 10 ans, les surfaces certifiées en agriculture biologique ont été multipliées par 6.

Aujourd'hui, les exploitations biologiques suivies dans les réseaux de collecte de références ont démontré qu'elles étaient rentables et viables face aux enjeux actuels.

Pour plus d'informations sur les aspects techniques ou les modalités de conversion, vous pouvez échanger avec votre conseiller GDA ou contacter votre conseiller à la Chambre d'Agriculture des Ardennes au 03.24.33.71.00 (mail : a.renard@ardennes.chambagri.fr).